



Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025 à 20h00 selon convocation en date du 14 mars 2025

Président : Mme VIGNAL

Présents : Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - MICHOUX - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT.

Absents non-excusés : M BRAZ et M BUSSIERE

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Délibération N° 2025-017 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget station-service

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la station-service de LIGINIAC ;

Vu le CFU 2024 de la station-service de LIGINIAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme VIGNAL ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 039.00€	246 750.00€	249 789.00€
	Recettes réalisées	3 039.00€	221 791.40€	224 830.40€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 370.38€	246 117.14€	266 487.52€
	Dépenses réalisées	3 517.53€	223 904.16€	227 421.69€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-478.53€	-2 112.76€	-2 591.29€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	17 331.38€	-632.86 €	16 698.52€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	852.85€	-2 745.62€	14 107.23€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 852.85€	-2 745.62€	14 107.23€

Après en avoir délibéré, les membre de d'Assemblée

- APPROUVENT le CFU 2024 de la station-service de LIGINIAC

- DONNENT pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Membres	12
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 28 mars 2025.

Au registre sont les signatures

